

CONVOCAION CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira en Mairie le 21 septembre 2021, à 20 heures 30.

Ordre du jour :

- Décision Modificative n° 1 virement de crédit.
- ONF : Assiette et destination des coupes Exercice 2022.
- ONF : Contrat d approvisionnement bois déperissants.
- Convention de partenariat avec le club d'aéromodélisme de Vesoul Quincey.
- Convention de partenariat avec le club Vol Libre Haut-Saônois.
- Motion de soutien contre le projet de contrat Etat/ONF 2021-2025.
- En plus à l'ordre du jour : Décision Modificative n°2 virement de crédit.
- Questions diverses.

•En Mairie, le 16 septembre 2021

CONSEIL MUNICIPAL du 21 septembre 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas VIROT.

Présents : Franck BARRET, Michelle COMBET BLANC, Colette CONTET, Annick GUILLAUMOT, Bénédicte MAUSSIRE, Thomas PARICAUD, Nicolas VIROT.

Absent excusé : Vincent TERREAUX, Aurélien THEVENOT, Lionel VALDENNAIRE.

Absent non excusé : Pascal MENNESSIEZ

Michelle COMBET BLANC a été élue secrétaire.

➤ 17/2021 Décision Modificative 1

La dépense relative au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) d'un montant de 3 146 €, n'étant pas complètement prévue au budget, le Trésorier nous demande d'ouvrir les crédits budgétaires correspondants à hauteur de 46 € sur le compte 739223 par voie de décision budgétaire modificative :

Dépenses Fonctionnement Bâtiment Public	615221	- 46.00 €
Fonds Péréquation Interc. et commun.	739223	+ 46.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au virement de crédit.

Pour 7

Contre

Abstention

➤ **18/2021 ONF : Assiette et destination des coupes exercice 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'assiette des coupes de l'exercice 2022 dans les parcelles de la forêt communale n° 9af et 26i.

DECIDE de vendre sur pied, et par les soins de l'ONF, en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles 9af et 26i selon les critères détaillés ci-dessous.

DE PARTAGER non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles 9af et 26i aux conditions détaillées ci-dessous, et en demande pour cela la délivrance.

FIXE les conditions suivantes pour les produits vendus, pour les modes de ventes en futaie affouagère, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Ø à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	
HETRE	35	30	
CHARME	35	25	
DIVERS	Estimation de l'agent ONF		

Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes : investissement pour travaux forestiers suivant aménagement.

FIXE les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

1^{er} garant	Franck BARRET
2^{ème} garant	Aurélien THEVENOT
3^{ème} garant	Vincent TERREAUX

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration
Parcelle	9af et 26i
Produits à exploiter	Grumes, chauffage

3°) Délais d'exploitation :

Parcelles	9af et 26i	
Produits concernés	Grumes	Chauffage
Début de la coupe	Suivant permis	Suivant permis
Fin d'abattage et façonnage	15/06/2022	15/06/2022
Fin de vidange	31/10/2022	31/10/2022

Pour 7

Contre

Abstention

➤ **19/2021 ONF : contrat d'approvisionnement bois déperissants**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après
2. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites
3. Précise que la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
4. Informe le Préfet de Région des motifs de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Etat d'assiette

Parcelle	Type de coupe	Surf (ha)	Volume présumé réalisable (m3)	Type de produits Grume (G) Houppiers (H) Petits Pieds (PP)	Réglée (R)/ Non Réglée (NR)	Année prévue aménagement	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
									Mode de dévolution		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de Vente	
									Délivrance	Vente	Bloc	A la mesure	Sur pied	Façonné
Diverses		70	900	G/H	NR	/	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Produits accidentels			P.P			<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de commercialisation par appel d'offres

Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication par appel d'offre et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1 % pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

Mode de commercialisation en contrat d'approvisionnement de bois façonné à la mesure

Le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier ;

-Autorise le Maire à signer tout document afférent (contrats d'exploitation, devis d'ATDO).

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

Pour les futaies affouagères

Le Conseil Municipal fixe le délai d'abattage au 15/06/2022

Mode de délivrance des bois d'affouage

- Délivrance des bois après façonnage.
- Délivrance des bois sur pied.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Monsieur Franck BARRET
- Monsieur Aurélien THEVENOT
- Monsieur Vincent TERREAUX

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mr le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Pour 7

Contre

Abstention

➤ 20/2021 Motion de soutien contre le projet de contrat Etat/ONF 2021-2025

Exposé des motifs : Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- *« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »*
- *« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »*

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Pour 7

Contre

Abstention

➤21/2021 Décision Modificative 2

La commune de Montigny les Vesoul ayant pris du retard dans la facturation des frais de scolarité et de l'accueil de loisirs (facturation 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 sur le budget 2021).

Toutes ces dépenses n'étant pas budgétisées entièrement, il convient d'ouvrir des crédits budgétaires correspondants à hauteur de 16 720.00 € sur le compte 657348 par voie de décision budgétaire modificative.

Virement section invest. (D)	023	- 16 720.00 €
Autres agenc. et aménag (D)	2128	- 16 720.00 €
Subv autres communes (D)	657348	+ 16 720.00 €
Virement de la section de fonctionnement (R)	021	- 16 720.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder au virement de crédit.

Pour 7

Contre

Abstention

➤ Questions diverses

Convention de partenariat avec le club d'aéromodélisme de Vesoul Quincey

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un nouveau projet de convention de partenariat pour l'utilisation du patrimoine naturel de la Pelouse Sèche du Camp de César avec le Club d'Aéromodélisme de Vesoul Quincey (AMCVQ) (parcelles ZB132 partie au dessus des roches).

Convention de partenariat avec le club Vol Libre Haut-Saônois

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un nouveau projet de convention de partenariat pour l'utilisation du patrimoine naturel de la Pelouse Sèche du Camp de César avec le Club Vol Libre Haut-Saônois (parcelles ZB42 et 132).

Franck BARRET	Michelle COMBET BLANC	Colette CONTET	Annick GUILLAUMOT
Bénédicte MAUSSIRE	Pascal MENNESSIEZ ABSENT NON EXCUSE	Thomas PARICAUD	Vincent TERREAUX ABSENT EXCUSE
Aurélien THEVENOT ABSENT EXCUSE	Lionel VALDENNAIRE ABSENT EXCUSE	Nicolas VIROT	